

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte Additionnel n° 02/01-CEMAC-066-CE 03 du 08 décembre 2001 portant création d'une Compagnie communautaire de transports aériens en zone CEMAC ;

Considérant que la mise en place de la Compagnie aérienne est de nature à contribuer au désenclavement des Etats membres de la CEMAC et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens dans la sous-région ;

Soucieuse d'assurer le bon fonctionnement de la Compagnie ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTE

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : le siège de la Compagnie communautaire de transports aériens en zone CEMAC est fixé à Brazzaville, République du Congo.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre. / -

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT,



François BOZIZE YANGOUVONDA